

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/01

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

Commune
-
Compte de Gestion 2022

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/02

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUIS Noël, POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après nomination de M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, en tant que président du conseil, l'assemblée examine le compte administratif de la Commune 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|---------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 581 026.00€ |
| | Réalisé : | 1 262 453.25€ |
| | Reste à réaliser : | 0.00€ |

| | | |
|----------|--------------------|---------------|
| Recettes | Prévu : | 1 581 026.00€ |
| | Réalisé : | 1 629 684.51€ |
| | Reste à réaliser : | 0.00€ |

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|---------------|
| Dépenses | Prévu : | 2 240 986.00€ |
| | Réalisé : | 536 413.58€ |
| | Reste à réaliser : | 0.00€ |

| | | |
|----------|--------------------|---------------|
| Recettes | Prévu : | 2 240 986.00€ |
| | Réalisé : | 526 393.26€ |
| | Reste à réaliser : | 0.00€ |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | -10 020.32€ |
| Fonctionnement : | 367 231.26€ |
| Résultat global : | 357 210.94€ |

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de principal 2022.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

Commune
-
Compte administratif
2022

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/03

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

Commune
-
Affectation du Résultat
Cumulé 2022

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Compte tenu que le compte administratif 2022 de la commune et du budget assainissement font apparaître :

| | |
|---|--------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 267 231.26€ |
| - Un excédent reporté de | 100 000.00€ |
| - Un excédent cumulé du budget assainissement | 367 231.26€ |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 381 215.60€ |

| | |
|---|-------------------|
| - Un déficit d'investissement de | 10 020.32€ |
| - Un excédent des restes à réaliser de | 0.00€ |
| Soit un besoin de financement de : | 10 020.32€ |

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent | 367 231.26€ |
| - Affectation complémentaire en réserve (1068) | 267 231.26€ |
| - Résultat reporté en fonctionnement (002) | 100 000.00€ |
| - Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit | 10 020.32€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 267 231.26€ au compte 1068 du Budget Primitif de la commune 2023.
- **DECIDE** d'affecter 10 020.32€ au compte 001 du Budget Primitif de la commune 2023.
- **DECIDE** d'affecter 100 000.00€ au compte 002 du Budget Primitif de la commune 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/04

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant la THLV du 09/09/2006, actualisée par la délibération du Conseil municipal du 20/12/2016,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et non bâties, soit :

| Taxe | Taux | Base d'imposition | Produit attendu |
|-------------------------|--------|-------------------|-----------------|
| Taxe Foncière Bâtie | 35.74% | 1 050 000 | 375 270 |
| Taxe Foncière non Bâtie | 37.40% | 59 600 | 22 290 |
| Taxe d'habitation | 18,80% | 94 222 | 17 713 |
| CFE | 21.53% | 85 900 | 18 494 |
| Total : | | | 433 767€ |

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des contributions locales comme proposé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

Contributions Locales
-
Taux 2023

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/05

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

Commune
-
Budget Primitif 2023

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après présentation du projet de Budget Primitif de la Commune 2023 par M. GERARDIN Daniel, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2023 de la commune dont l'équilibre s'établit comme suit :

| Fonctionnement | |
|-----------------------|---------------|
| Dépenses | 1 545 955.23€ |
| Recettes | 1 545 955.23€ |
| Investissement | |
| Dépenses | 3 159 448.26€ |
| Recettes | 3 159 448.26€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la commune comme présenté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/06

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

Forêt
-
Programme d'action 2023

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** cette proposition.
 - **DEMANDE** à l'ONF un cahier des charges pour organiser une consultation d'entreprises
 - **DEMANDE** à l'ONF un devis de maîtrise d'œuvre.

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/07

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal 2 projets de convention avec le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle au titre de l'ART 8 et R2, dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux d'électricité concédés du quartier du Breuil.

La convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 convention fixe les conditions de réalisation des travaux de dissimulation des ouvrages électriques concédés et les modalités des contribution financières du SDE 54 et de la commune et les modalités de règlement des contributions financière de la commune et du SDE 54.

Également, le SDE 54 étant le maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux concédés à ENEDIS mais le SDE 54 n'ayant pas encore désigné de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de conventionner avec le SDE 54 pour qu'il transmette à la commune la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de ces conventions avec le SDE 54,
- **CHARGE** le Maire de signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**Enfouissement des
réseaux électriques du
quartier du Breuil**
—
**Conventions dans le
cadre des aides du SDE
54**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/08

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2023 catégorie 2.4 – Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux » pour l'opération relative à la réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment « La Rampe ». Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux sont programmés dans la continuité de la réhabilitation du bâtiment sud de la résidence Jacques Vallin, mitoyen du bâtiment de la Rampe, et qui s'inscrivent également dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome. Le bâtiment de la Rampe, constitué de 6 petits studios individuels et d'un deux pièces, ne sont plus aux standards actuels. Mal isolés, non insonorisés, mal ventilés et avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront de créer plus de lumière naturelle et un espace extérieur individuel pour chaque appartement. Les résidents pourront utiliser l'espace d'activité du bâtiment sud et suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne, dans le cadre du dispositif départemental d'habitat inclusif. De plus, des panneaux photovoltaïques seront installés sur la vaste toiture du bâtiment afin de répondre en autoconsommation aux besoins électriques de la résidence (bâtiments nord, sud et sud bis) ainsi que des équipements publics (écoles, périscolaire, mairie, médiathèque, agence postale communale, gymnase et stade, etc...)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, au stade AVP, s'élève à un montant total prévisionnel de 847 342,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud bis La Rampe » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**Modification de Demande
de DETR (2023)**
-
**Réhabilitation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud bis « La
Rampe »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/09

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 1 Renforcer la performance environnementale, Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment « La Rampe » et à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Il est ainsi possible de demander une aide financière de 40% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux sont programmés dans la continuité de la réhabilitation du bâtiment sud de la résidence Jacques Vallin, mitoyen du bâtiment de la Rampe, et qui s'inscrivent également dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome. Le bâtiment de la Rampe, constitué de 6 petits studios individuels et d'un deux pièces, ne sont plus aux standards actuels. Mal isolés, non insonorisés, mal ventilés et avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de réagencement des locaux et surtout de rénovation énergétique complète, permettront de créer plus de lumière naturelle et un espace extérieur individuel pour chaque appartement.

De plus, des panneaux photovoltaïques seront installés sur la vaste toiture du bâtiment de 300m² afin de répondre en autoconsommation aux besoins électriques de la résidence (bâtiments nord, sud et sud bis) ainsi que des équipements publics (écoles, périscolaire, mairie, médiathèque, agence postale communale, gymnase et stade, etc...) de la commune.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, au stade AVP, s'élève à un montant total prévisionnel de 847 342,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour l'opération « Rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud bis La Rampe et installation de panneaux photovoltaïques » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

Demande Fonds Verts

-

**Rénovation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud bis « La
Rampe » et installation de
panneaux
photovoltaïques**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11/04/2023
N° : 2023-04-11/10

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme pédagogique sur la première guerre mondiale, le collèges Eugène François de Gerbeviller et le collège de l'Euron de Bayon organisent une visite pédagogique sur les sites mémoriels du Col de la Chapelotte.

Afin de contribuer au financement de cette visite, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière d'équilibre de 100 euros au collège de Bayon, en charge des frais financiers de cet événement ainsi que de la collecte de dons et subventions à cet effet, selon la convention passée entre les deux collèges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 € au collège de l'Euron de Bayon.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**Subvention collège de
Bayon
-
Visite pédagogique au
camp de Struthof au Col
de la Chapelotte**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14/04/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/04/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

14/04/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

14/04/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS